

D01 - PROCESSUS HCÉRES D'ÉVALUATION ET D'INSTRUCTION DE L'ACCREDITATION DES FORMATIONS DE NIVEAUX LICENCE ET MASTER

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2018-2019 VAGUE E

Ce document introduit le processus Hcéres d'évaluation et d'instruction de l'accréditation des offres de formation des établissements pour les formations de niveaux licence et master en vague E. **Les établissements concernés (universités, écoles, ComUE) sont ceux qui visent à une accréditation de leur offre de formation par le Ministère en charge de l'enseignement supérieur.**

Traits principaux

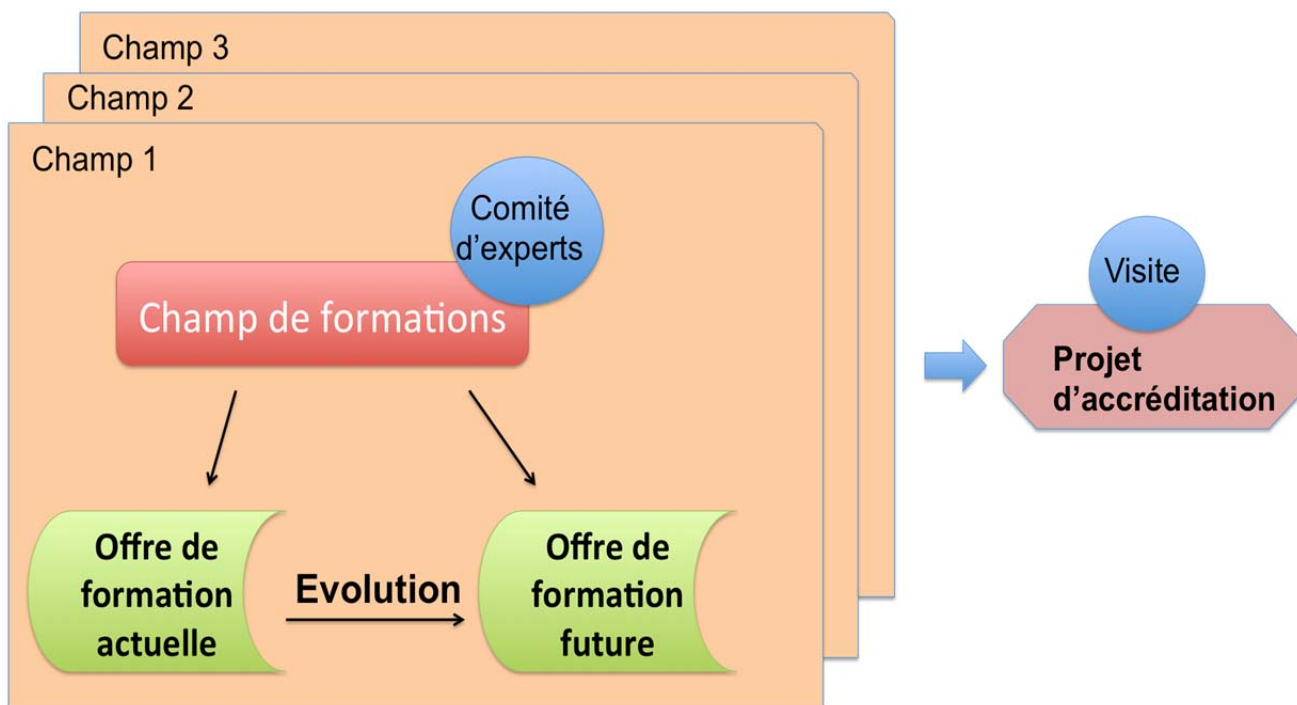
1. L'évaluation du Hcéres s'appuie sur une structuration en champs de formations de la dimension formation de l'établissement.
 2. L'évaluation du Hcéres est une évaluation de l'offre de formation L, LP, M de l'établissement. Elle s'appuie sur une autoévaluation bilan et perspectives de l'offre actuelle en termes de mentions.
 3. L'évaluation du Hcéres se conclut par un avis sur le projet de l'établissement en matière d'accréditation.
-

Champ de formations

Un champ de formations joue un rôle d'affichage stratégique pour l'établissement. La présentation en champs représente la volonté institutionnelle de structuration du potentiel de l'établissement en matière de formation. Un champ n'est pas obligatoirement le reflet de l'organisation interne de l'établissement en composantes, départements ou facultés, ni n'est cloisonné aux disciplines traditionnelles ; il représente le potentiel de l'établissement en matière de formation dans une thématique donnée, stratégique pour l'établissement.

La structuration d'une offre de formation en champs de formations est définie par l'établissement, à sa convenance. Un champ peut être présenté par un seul établissement, co-présenté par plusieurs établissements, ou encore présenté au niveau du site. Un champ doit être compris de manière extensive, c'est-à-dire décrivant toutes les formations et diplômes (évalués ou non par le Hcéres) qui participent à l'émergence de l'axe stratégique qui lui correspond.

Le processus d'évaluation se déroule **en deux temps**. Il est schématisé par la figure ci-dessous :



L'ÉVALUATION EN CHAMPS DE FORMATIONS

L'établissement structure sa dimension formation en champs de formations.

Chaque champ de formations présenté par l'établissement fait l'objet d'un **dossier spécifique** (dit *dossier champ*) déposé au plus tard le 20 septembre 2018.

Un tel dossier doit viser trois objectifs concernant l'évaluation externe :

- 1) Fournir les éléments de contexte expliquant la présence de ce champ et, si cela est possible, le bilan sur la dernière période de ce champ en matière d'affichage externe et d'organisation interne.
- 2) Fournir le bilan de l'autoévaluation des formations actuelles regroupées dans le champ.

L'établissement déposera au Hcéres un **dossier pour chaque formation actuelle du champ**, de type licence (ou grade licence), licence professionnelle et master (ou grade master). Chaque dossier (dit *dossier formation*) contient une synthèse (au niveau mention) de l'autoévaluation de la formation selon le schéma mis en place dans l'établissement, ainsi que des données quantitatives relatives à la formation et des perspectives d'amélioration et/ou d'évolution envisagées.

- 3) Fournir les objectifs stratégiques, organisationnels et opérationnels associés au champ pour la prochaine période ainsi que des propositions d'évolution de l'offre de formation associée au champ.

Une aide à la rédaction d'un « dossier formation » vague E est disponible sur le site du Hcéres (Document D02). Attention : une aide spécifique est fournie pour les dossiers des formations de santé conduisant aux DFG et DFA (Documents D06 et D07). L'analyse des dossiers des formations par les experts s'appuie sur le « Référentiel Hcéres d'évaluation externe d'une formation » vague E (Document D03).

Une aide à la rédaction d'un « dossier champ » vague E est disponible sur le site du Hcéres (Document D04). L'analyse d'un champ par les experts s'appuie sur le « Référentiel Hcéres d'évaluation externe d'un champ de formation » vague E (Document D05).

Le Hcéres mobilise un comité d'experts pour chaque champ. Celui-ci a pour mission de réaliser l'évaluation du champ dans toutes ses dimensions : la pertinence, la cohérence et le potentiel du champ ainsi que la qualité de l'autoévaluation des formations. Ce comité produit un rapport d'évaluation sur le champ auquel sont annexées des fiches d'évaluation pour chacune des formations du champ.

LE PROJET D'ACCREDITATION

Cette ultime phase consiste en l'évaluation de l'offre de formation visée par l'établissement en matière d'accréditation pour la prochaine période. Il ne s'agit pas de l'évaluation des maquettes des formations futures (qui ne sont pas demandées), mais d'une analyse du projet de la nouvelle offre de formation.

Un unique dossier (dit *dossier d'accréditation*) est déposé par l'établissement selon un calendrier qui va dépendre de l'avancée des évaluations des champs (**entre mars et juin 2019**).

Un tel dossier consiste essentiellement en une présentation des éléments contextuels qui sous-tendent la nouvelle offre, ainsi que la présentation des formations qui sont proposées à l'accréditation (une fiche de présentation sera demandée pour chaque formation). Un comité d'experts analyse ce projet et produit un rapport sur la demande d'accréditation comprenant un avis d'accréditation sur les formations proposées.

Une aide à la rédaction du « dossier accréditation » vague E est disponible sur le site du Hcéres (Document DA1), ainsi que les modèles des documents annexes demandés (Documents DA02 à DA12), en particulier le modèle d'une fiche de présentation d'une formation à l'accréditation.

La phase d'évaluation du projet d'accréditation comprend une visite d'experts dans l'établissement. Un rapport d'accréditation provisoire est fourni à l'établissement en amont de la visite. Celle-ci permet de confronter les analyses des experts avec les acteurs de l'établissement. Le rapport et les avis sont ensuite finalisés et puis transmis au Ministère en charge de l'enseignement supérieur pour l'acte d'accréditation.

RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTES ÉTAPES

Etape 1 : Dépôt des *dossiers champ* et des *dossiers formation* (**au plus tard le 20 Septembre 2018**).
Retour des rapports d'évaluation du Hcéres sur les champs et recueil des observations.

Etape 2 : Dépôt du *dossier accréditation* (**selon un calendrier à venir, entre mars et juin 2019**).
Visite dans l'établissement. Retour des avis du Hcéres et recueil des observations.

Etape 3 : Envoi des rapports définitifs aux établissements et au MESRI pour **accréditation 2020**.

DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les documents suivants sont mis en ligne sur le site du Hcéres :

- Ce document (Document D01)
- L'aide à la rédaction d'un dossier formation vague E (Documents D02, D06 et D07).
- Le référentiel Hcéres d'évaluation externe d'une formation vague E (Document D03).
- L'aide à la rédaction d'un dossier champ de formations vague E (Document D04).
- Le référentiel Hcéres d'évaluation externe d'un champ de formations vague E (Documents D05).
- L'aide à la rédaction d'un dossier d'accréditation vague E (Document DA01).
- Les modèles de documents à joindre au dossier d'accréditation (Documents DA02 à DA12).

NB : Ces documents ne concernent pas les formations suivantes qui font l'objet de documents spécifiques :

- Les écoles doctorales.
- Les masters MEEF des ESPE.
- Les formations des écoles d'architecture et des écoles d'arts du Ministère en charge de la culture.